

Le CAUE 17, pour vous aider à formuler un projet de qualité

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il est financé par la taxe d'aménagement et présidé par un élu local.

Les missions du CAUE 17

- **Conseiller** les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement.
- **Former** les élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution.
- **Inform**er tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, la réglementation, les techniques de construction.
- **Sensibiliser** le grand public et les scolaires par des visites, expositions, conférences, publications, ateliers pédagogiques.

Au service des collectivités

Le CAUE 17 dispose de compétences qui permettent d'assurer en toute indépendance une expertise de qualité. Il peut vous conseiller et vous aider à formuler votre projet et à élaborer une démarche. Il contribue aux bonnes relations entre les collectivités, les professionnels et les autorités administratives du patrimoine et de l'aménagement.



© CAUE 17

Le CAUE 17 peut assister les collectivités pour :

- mener une réflexion globale sur l'aménagement du territoire, créer ou modifier les documents d'urbanisme, élaborer une charte architecturale ou paysagère,
- les accompagner spécifiquement sur l'aménagement d'espaces publics, la création de nouveaux logements (intégration des lotissements ou programmes d'habitat groupé), la construction, la modification ou la mise aux normes d'un bâtiment public, la valorisation du petit patrimoine

Ses conseils concernent :

- la faisabilité du projet,
- les enjeux et objectifs à prendre en compte pour garantir un projet de qualité,
- les procédures à mettre en place, les compétences techniques à mobiliser,
- l'élaboration de programmes et de cahiers des charges.

À l'écoute des particuliers

Le plus en amont possible de leur projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement, les particuliers peuvent bénéficier gratuitement de l'accompagnement du CAUE 17.

Les architectes conseil assurent des permanences sur rendez-vous dans les locaux du CAUE et dans plusieurs communes du département. Attention, le CAUE 17 n'exerce aucune maîtrise d'œuvre, il intervient en amont des projets.

Les conseils aux particuliers sont gratuits et concernent :

La réglementation

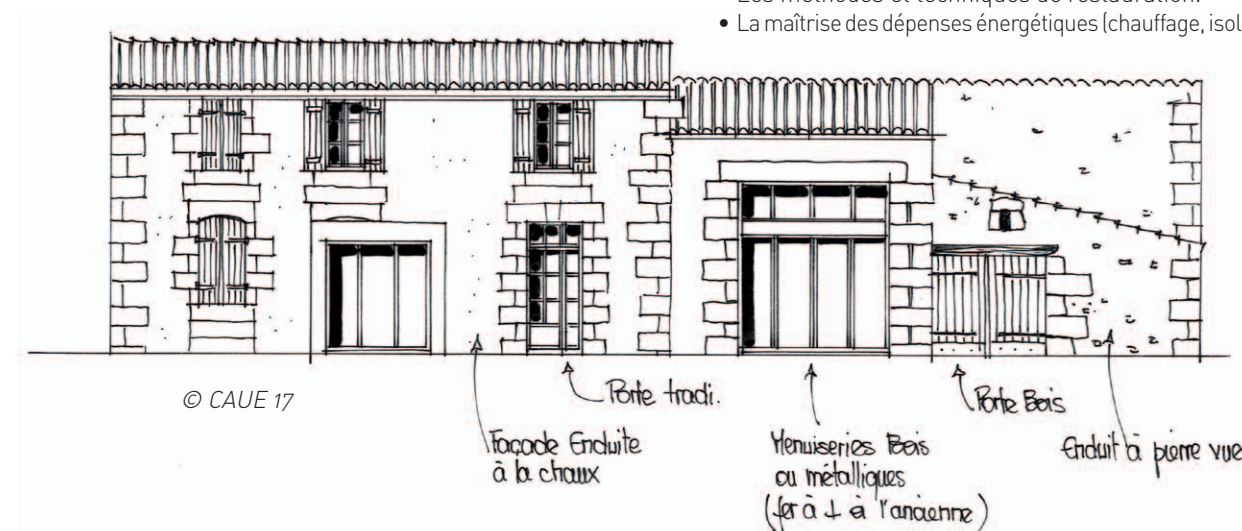
- Les règlements d'urbanisme et normes de construction.
- Les démarches administratives et les étapes du projet : autorisations de construire, choix du maître d'œuvre, consultation des entreprises...

Le projet architectural

- L'implantation du projet et son intégration dans le site environnant.
- Le choix de la volumétrie, des percements en fonction du terrain, de son orientation, des accès...
- La conception d'un projet d'aménagement : lotissement, camping, aire de loisirs...

Les techniques de construction ou restauration

- Le choix des matériaux, des couleurs.
- Les méthodes et techniques de restauration.
- La maîtrise des dépenses énergétiques (chauffage, isolation...).



Le dépliant « Un projet... des conseils » peut être mis à disposition des particuliers à l'accueil de votre mairie. Pour recevoir des exemplaires, vous pouvez formuler une demande :

- par mail : contact@caue17.fr
- ou par téléphone : 05 46 31 71 90

**Crée en 1980,
le CAUE 17 a 40 ans !**

Vous recevrez prochainement une publication regroupant 40 actions représentatives de nos missions en Charente-Maritime. Bonne lecture !



Les quais de Saint-Savinien © CAUE 17